

# REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CROUY-SAINT-PIERRE

**N°64-2022****Date de convocation :**  
17/11/2022**Date d'affichage :**  
01/12/2022**Nombre de conseillers en  
exercices : 11****Nombre de conseillers  
qui ont délibéré : 09****Pour : 11  
Contre : 00  
Abstention : 00****Objet :**  
Décision modificative  
n°09-2022 Taxe  
d'aménagement**Certifié exécutoire  
compte tenu de :**  
Sa transmission en  
Préfecture le :**Le Maire**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre novembre à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. SINOQUET Régis, Maire.

Étaient présents : M. le Maire, SINOQUET Régis,  
M. le 1<sup>er</sup> adjoint, CLÉRÉ Denis,  
Mme la 2<sup>ème</sup> adjointe, LEGROS Alexandra,  
M. LEGRIS Cyril, M. VAN LAECKEN Patrick, Mme KIENZEL  
Delphine, Mme LEROY-LONGUET Marie-Pierre, Mme SINOQUET  
Valérie et Mme MEULIN Maryline.

Étaient absents et représentés par pouvoir : M. LEULIER Jean-Paul  
(donne pouvoir à Mme LEROY-LONGUET), M. BOULET Bernard  
(donne pouvoir à M. SINOQUET Régis)

Madame SINOQUET est désignée secrétaire de séance.

## DECISION MODIFICATIVE N°09-2022 – TAXE D'AMENAGEMENT

VU les factures émanant de la DDFIP de la somme

Considérant les instructions reçues de la trésorerie pour que soit régularisé les trop-perçus de la collectivité locale au titre de la taxe d'aménagement retracée sur les titres de perception émis envers le débiteur M. ROGER Geoffrey et versés par l'État au budget de la commune. Le Maire précise qu'il est nécessaire d'émettre un mandat pour rembourser le trésor public ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement et Investissement					
Dépenses					
Article	Chap	Montant	Article	Chap	Montant
10226	10	800,00 €	61524	011	- 800,00 €

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

**Le Maire**
